

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Chantal CHARPENTIER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Bernard DHOURY, Frédéric MULLER, Didier VOITURONT, Brigitte VASSEUR, Fabrice LOCMONT

Absents représentés : Laurence BERTRAND donne pouvoir à Jacqueline MOREL, Séverine LEGRANGER donne pouvoir à Emilie CHOISMIN, Baptiste LECAT donne pouvoir à Evelyne DESSUILLE

Absent excusé : Philippe FERCOT

Absents non excusés : Marion FREDON, Clément MOINAT

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents et représentés : 16  
\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Affaires générales
  - Approbation du rapport annuel de l'élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO – Année 2024
- Finances
  - Tarifs de location des salles – Année 2026
  - Tarifs des concessions de cimetière – Année 2026
  - Tarifs d'occupation du domaine public
  - Convention portant création d'une entente intercommunale entre la commune de Longueil Sainte Marie et la commune de Canly pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire
  - Echange de parcelles SNCF
  - Projet d'aménagement Le Muguet : acquisition de la parcelle cadastrée AC n°14 « Le Pied de Porchez »
  - Décisions modificatives – virements de crédits
  - Demandes de subventions
- Ressources humaines
  - Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
  - Modification de l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
  - Mise en place du temps partiel et fixant les modalités d'application
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire de séance. Madame Emilie CHOISMIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

### **AFFAIRES GENERALES**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DANS LA SPL ADTO-SAO – ANNEE 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en tant que représentant désigné par le conseil municipal, il lui appartient de présenter un rapport annuel de délégataire de la SPL ADTO-SAO, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce rapport a pour objectif de présenter les activités de la société durant l'année écoulée. Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, **l'assemblée, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel 2024 (annexe).**

## FINANCES

### TARIFS DE LOCATION DES SALLES – ANNEE 2026

Conformément à l'avis rendu par la commission de finances réunie en date du 15 octobre 2025, **l'assemblée, à l'unanimité, adopte** les tarifs de location des salles pour l'année 2026, comme suit :

<b>SALLE MULTIFONCTIONS (Rue de la Gare) 300 pers. (260 pers. assises)</b>		<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Location Week-end (du vendredi à 14h00 au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié (de la veille 9h au surlendemain 9h)	Particuliers et sociétés de la commune	760 €	760 €	770 €
	Particuliers, Associations et sociétés extérieurs	1 400 €	1 400 €	1420 €
Location jour de semaine (24 heures) le mardi, mercredi, jeudi à l'exception des jours fériés	Particuliers de la commune	265 €	265 €	270 €
	Sociétés de la commune	365 €	365 €	370 €
	Particuliers, associations et sociétés extérieures	700 €	700 €	710 €
Associations de la commune (48 heures)	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> location/an	gratuite	gratuite	gratuite
	3 <sup>ème</sup> location	415 €	415 €	420 €
	4 <sup>ème</sup> location et suivantes	760 €	760 €	770 €
<b>Prestation de ménage uniquement due en cas de prêt gratuit exceptionnel-</b>		Salle : 110 € Cuisine : 145 €	Salle : 110 € Cuisine : 145 €	Salle : 120 € Cuisine : 150 €
Caution		2000 €	2000 €	2000 €
Badge en cas de perte		100 €	100 €	100 €
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS (Place Charles de Gaulle) 40 pers.</b>	<i>louée uniquement aux particuliers de la commune ou prêtée gratuitement aux associations</i>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Week-end	48h du samedi 8h30 au lundi 8h15	170 €	170 €	175 €
Noël	48h du 24/12 8h30 au 26/12 8h15			
Jour de l'an	48h du 31/12 8h30 au 02/01 8h15			
Jeudi de l'Ascension	du mercredi 17h au vendredi 8h15			
Caution		400 €	400 €	400 €
Gratuité à la famille longueilloise d'un défunt ou à la famille d'un défunt longueillois		gratuité	gratuité	gratuité
<b>SALLE PIERRE CAUET (Place Charles de Gaulle) 100 pers. assises</b>		<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Location Week-end (du vendredi à 13h15 au lundi 8h30) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié (de la veille 8h30 au lendemain 8h30)	Particuliers et sociétés de la commune	335 €	335 €	340 €
	Particuliers et sociétés extérieurs	620 €	620 €	630 €
Location jour de semaine (24 heures) le mercredi et le jeudi à l'exception des jours fériés	Particuliers et sociétés de la commune	120 €	120 €	125 €
	Particuliers et sociétés extérieurs	280 €	280 €	285 €
Associations locales (48 heures)	1 <sup>ère</sup> location	gratuite	gratuite	gratuite
	2 <sup>ème</sup> location	gratuite	gratuite	gratuite
	3 <sup>ème</sup> location et suivantes	165 €	165 €	170 €
<b>Prestation de ménage uniquement due en cas de prêt gratuit exceptionnel</b>		95 €	95 €	100 €

Ciné Rural	gratuit	gratuit	Gratuit
Caution	1500 €	1500 €	1500 €

### **TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERE – ANNEE 2026**

Conformément à l'avis rendu par la commission de finances réunie en date du 15 octobre 2025, l'assemblée, à l'unanimité, adopte les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2026, comme suit :

CIMETIERE		2024	2025	2026
Concession de terrain	Trentenaire	385 €	390 €	395 €
	Cinquantenaire	465 €	470 €	475 €
Concession dans le columbarium	Trentenaire	385 €	390 €	395 €
	Cinquantenaire	465 €	470 €	475 €
Caveau 2 places déjà installé		1 620 €	1630 €	1640 €
Caveau 3 places déjà installé		/	2230 €	2240 €

### **TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Conformément à l'avis rendu par la commission de finances réunie en date du 15 octobre 2025, l'assemblée, à l'unanimité, adopte les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026, comme suit :

NATURE DE L'OCCUPATION - ACTIVITES	MODE DE TAXATION	Tarif 2024 sans branchement électrique	Tarif 2024 avec branchement électrique (Place Charles de Gaulle uniquement)	Tarif 2025 sans branchement électrique	Tarif 2025 avec branchement électrique (Place Charles de Gaulle uniquement)	Tarif 2026 sans branchement électrique	Tarif 2026 avec branchement électrique (Place Charles de Gaulle uniquement)
Commerce ambulant (stationnement de plus d'une heure) - 1 jour par semaine	Forfait annuel	180 €	250 €	180 €	250 €	185 €	255 €
Commerce ambulant (stationnement de plus d'une heure) – à partir de 2 jours par semaine	Forfait annuel	280 €	350 €	280 €	350 €	285 €	355 €

### **CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNE DE LONGUEIL SAINTE MARIE ET LA COMMUNE DE CANLY POUR L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DE REPAS DESTINES AUX ENFANTS D'AGE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025.05.32 du 12 mai 2025 portant sur les tarifs des repas fournis sans livraison aux communes souhaitant adhérer à la convention pour l'organisation de la production mutualisée de repas pour les enfants d'âge primaire. Il informe que la commune de Canly est intéressée par une mutualisation de repas. Afin de créer une entente intercommunale pour l'organisation de la production mutualisée de repas, Monsieur le Maire présente le projet de convention. La commune de Canly ne souhaite pas bénéficier de repas adulte. Monsieur le Maire précise que selon l'article 2 de la convention, une commission intercommunale doit être créée et nécessite la nomination de 3 membres (2 titulaires et 1 suppléant). Conformément à l'avis rendu par la commission de finances réunie en date du 15 octobre 2025, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention présenté en annexe,
- De nommer Monsieur Stanislas BARTHELEMY (titulaire) et Mesdames Laurence BERTRAND (titulaire) et Chantal CHARPENTIER (suppléante) comme membres de la commission intercommunale.

### **ECHANGE DE PARCELLES SNCF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'extension de la plateforme SNCF ainsi que de sa proposition d'échange foncier avec la commune. Cet échange concerne les parcelles F933 et F934 en totalité, ainsi qu'une partie de la parcelle F294 affectées à SNCF Réseau, d'une superficie totale de 23 952m<sup>2</sup>, pour un montant de 0.75€/HT/m<sup>2</sup>, tel que repris sur

l'avis de valeur vénale de la DRFIP en date du 18 février 2025, en contrepartie d'une partie de la parcelle F1025 appartenant à la Commune d'une superficie totale 23 952m<sup>2</sup>, pour la même valeur. Les frais de notaire, incluant les frais de réquisition pour le transfert de propriété, seront pris en charge par SNCF Réseau.

Concernant la problématique de pollution, SNCF Réseau ne peut, à ce stade, s'engager dans une solution qui impliquerait des responsabilités ou des coûts ne lui incombant pas à l'heure actuelle. Des sondages sont en cours afin d'évaluer la situation. À leur issue, une décision sera prise quant à la poursuite ou non du projet. Conformément à l'avis rendu par la commission de finances réunie en date du 15 octobre 2025, **l'assemblée, avec 15 voix pour et une voix contre (Stanislas BARTHELEMY), adopte cette proposition d'échange foncier**, à la condition que la commune n'engage aucun frais. En effet, Monsieur le Maire explique que la SNCF avait refusé d'autoriser la communauté de communes de la Plaine d'Estrées à déverser les rejets de la station de traitement d'eau sur cette même parcelle qu'elle nous demande d'acheter.

Cette décision est un accord de principe et devra faire l'objet d'une prochaine délibération lorsque la SNCF nous transmettra davantage d'éléments concernant l'acte administratif.

**PROJET D'AMENAGEMENT LE MUGUET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC N° 14 « LE PIED DE PORCHEZ »**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition des parcelles en vue de l'Opération d'Aménagement Programmée sur le secteur au nord de l'école, appelé « Le Muguet ». Il informe que le service des domaines a été saisi et que les parcelles situées en zone à urbaniser sur les lieux-dits « le pied de Porchez » et « Cafosse » sont estimées à 22€/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10%. La parcelle située en zone urbaine est estimée à 30 €/m<sup>2</sup>. Un courrier a été adressé à tous les propriétaires des parcelles à urbaniser concernées pour une proposition d'acquisition à 24.20 €/m<sup>2</sup>, ainsi qu'au propriétaire de la parcelle en zone urbaine avec une proposition à 30€/m<sup>2</sup>. A ce jour, seuls les conjoints de la famille De Thibault ont répondu favorablement à cette proposition. **L'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°14 pour une contenance totale de 290 m<sup>2</sup>, au prix de total de 7 018 €,
- D'accepter la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS – DISSOLUTION SMIOCE – DILICO – DEPRECIATIONS DES CREANCES**

1/ DISSOLUTION DU SMIOCE : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la dissolution du Syndicat mixte intercommunal des classes environnementales (SMIOCE), dont la commune était adhérente. Suite à cette dissolution, un versement de 832.45 € nous a été reversé. Afin d'intégrer ce résultat au budget, Conformément à l'avis rendu par la commission de finances réunie en date du 15 octobre 2025, **l'assemblée, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédit comme suit :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
002		-1901.40			
011/6281	Concours divers	+1901.40			

**SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
21/2188-136	Autres immobilisations corporelles (Terrain de football)	+ 2 733.85	001		+ 2 733.85

2/ DILICO : Monsieur le Maire informe l'assemblée du nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) destiné à mettre en réserve une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes. Les contributions des collectivités sont ponctionnées sur le montant des douzièmes de fiscalité (taxes et impositions perçues par voie de rôle) et sont prélevées mensuellement et mises en réserve dans les comptes de l'Etat pour être intégralement restituées aux collectivités, par tiers sur 3 ans, de 2026 à 2028. Le dispositif est annoncé comme étant doublé l'an prochain, le prélèvement devrait donc avoisiner 100 000 € en 2026. Ces contributions n'étant pas prévues au budget 2025, Conformément à l'avis rendu par la commission de finances réunie en date du 15 octobre 2025, **l'assemblée, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédit comme suit :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
014/739218	Autres pré. Pour revers. de fisc. (dilico)	+51 000			
023	Virement section inv	-51000			

**SECTION DE INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
23/231-159	Travaux immo. En cours (secteur nord)	-51 000	021		-51000

3/ DEPRECIATION DES CREANCES : Afin de régulariser les opérations de dépréciations de créances demandées par le Service de Gestion Comptable de Compiègne, *l'assemblée, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédit comme suit :*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
67/673	Titres annulés	-2680	78/781	Reprises sur dépréciations et provisions	+230
68/681	Dotations aux dépréciations et aux provisions	+2910			

*Monsieur Christophe HENRIQUET quitte la salle à dix-neuf heures et trente-cinq minutes*

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

1/ Demande de subvention au Conseil Départemental - Année 2026

*L'assemblée, décide, à l'unanimité, de solliciter* le Conseil Départemental de l'Oise pour les demandes de subventions suivantes :

- Construction pôle médiathèque  
Coût HT des travaux estimés : 2 907 132.83 € (montant assiette subventionnable de 1 500 000 € HT)  
Subvention calculée au taux de 27 % soit 405 000 €
- Construction pôle musique  
Coût HT des travaux estimés : 917 223.73 € (montant assiette subventionnable de 800 000 € HT)  
Subvention calculée au taux de 27 % soit 216 000 €
- Construction pôle médiathèque et pôle musique – phase VRD  
Coût HT des travaux estimés : 215 660 € HT  
Subvention calculée au taux de 27 % soit 58 228.20 €
- Construction pôle médiathèque et pôle musique – Bois énergie  
Coût HT des travaux estimés : 50 000 €  
Subvention calculée au taux de 50 % soit 25 000 €
- Extension et réhabilitation de la salle Saint Martin – Année 2026  
Coût HT des travaux estimés : 1 100 000 € (montant assiette subventionnable de 800 000 € HT)

Subvention calculée au taux de 27 % soit 216 000 €

## 2/ Demande de subventions au Conseil Régional - Année 2026

**L'assemblée, décide, à l'unanimité, de solliciter** le Conseil Régional pour le dossier suivant :

- Aménagement qualitatif d'espace public par la construction d'un pôle médiathèque et d'un pôle musique « Fonds d'appui aux projets locaux » :

Coût HT de l'opération estimée : 4 073 095.19 €

Subvention calculée de 20 000.00 €

## 3/ Demande de subventions à la DRAC - Année 2026

**L'assemblée, décide, à l'unanimité, de solliciter la DRAC pour les demandes suivantes :**

- Construction pôle médiathèque – phase 1  
Coût HT des travaux estimés : 446 092.43 €  
Subvention calculée au taux de 50 % soit 223 046.21 €
- Construction pôle médiathèque – phase 2  
Coût HT des travaux estimés : 1 676 148.09 €  
Subvention calculée au taux de 40 % soit 670 459.24 €

## 4/ Demande de subvention au Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) (anciennement DSIL) – Année 2026

**L'assemblée, décide, à l'unanimité, de solliciter le FIT pour le dossier suivant :**

- Construction pôle musique  
Coût HT des travaux estimés : 917 223.73 €  
Subvention calculée au taux de 40% soit 366 889.49 €

*Monsieur Christophe HENRIQUET entre dans la salle à dix-neuf heures et cinquante minutes.*

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'aide accordée aux collectivités concernant le recrutement d'un agent pour occuper le poste de responsable de la future médiathèque, dont le projet de construction est en cours. L'aide prévoit un accompagnement sur 5 ans, soit 3 ans à 70% du salaire chargé en année 1,2,3 puis 50% du salaire chargé en année 4 et 30% en année 5. Les agents doivent être qualifiés, poursuivre la formation continue et surtout être recrutés au moins 18 mois avant l'ouverture du nouvel équipement. Afin de pouvoir solliciter l'aide de la DRAC, **l'assemblée, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet.** En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Monsieur Guillaume CAMUS explique avoir calculé le coût de revient du salaire de l'agent sur 5 ans avec et sans les aides. Après analyse, il est plus avantageux pour la commune de recruter la personne avant l'ouverture de la médiathèque afin de pouvoir bénéficier des aides de la DRAC.

#### **MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Considérant que conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'actualiser les délibérations précédentes :

- Délibération n°10/2004 du 23 février 2004
- Délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2006
- Délibération n°66/2008 du 18 juillet 2008
- Délibération n°98/2011 du 14 décembre 2011
- Délibération n°2014.12.111 du 19 décembre 2014

**L'assemblée, à l'unanimité, décide d'instituer**, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil, secrétaire, comptable
Administrative	B	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire générale des services, gestionnaire comptabilité, gestionnaire RH, responsable du service
Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Animatrice/teur,
Animation	B	Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable du service, adjointe/t du service
Culturel	C	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil en médiathèque
Culturel	B	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable médiathèque
Médico-social	C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM
Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	agent de maintenance, agent des espaces verts, agent d'entretien, chef d'équipe, second de cuisine, commis de cuisine
Technique	B	Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable du service, Chef de cuisine

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Le paiement des indemnités fixées sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet. Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les fonctionnaires pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Le temps partiel de droit est accordé pour les agents publics contractuels pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté s'ils sont employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

**L'assemblée, à l'unanimité, décide d'instituer** le temps partiel au sein de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre (au choix) :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
- annuel : sous forme de cycles ainsi définis : (*à définir*)

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % (au choix) de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein. Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande. La durée des autorisations est fixée pour une période de 6 mois à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de l'autorisation doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit. Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue. Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage. Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet. Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire. En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

## QUESTIONS DIVERSES

Location de salles : Monsieur Bernard DHOURY a remarqué qu'une animation était prévue par la Plaine d'Estrées le 6 décembre à la salle multifonctions, le même jour que le marché de Noël. Il pense que cela peut diminuer la fréquentation du marché de Noël et regrette cette décision. Monsieur le Maire a aussi découvert ce conflit de date mais espère plutôt que si les habitants sortent pour les marionnettes, ils passeront au marché.

Conformité du stade de football : Monsieur Bernard DHOURY demande la possibilité de prévoir au budget 2026 la fourniture et la pose d'une clôture rigide sur 2 côtés du stade de football. Cela permettra d'être en conformité avec la demande du District de l'Oise et éviterait les incivilités. Monsieur le Maire et Monsieur Christophe HENRIQUET revoient ensemble cette possibilité de clôturer par du grillage ou une solution alternative.

Utilisation de la salle des sports Saint Martin : Madame Isabelle DESSERTY a remarqué samedi dernier que les sanitaires de la salle étaient très sales. Monsieur le Maire répond que cela doit être les élèves des écoles ou ceux de l'association de danse. Une enquête est menée à ce sujet.

Rue des Lilas : Madame Chantal CHARPENTIER rappelle à Monsieur le Maire que suite à la demande de plusieurs riverains il avait dit qu'il ferait enlever les pierres pour mettre une barrière à la place. Cela n'est toujours pas réalisé. Monsieur le Maire avait noté cette demande mais celle-ci est toujours à l'étude car très onéreuse (14 000 €).

Sapins communaux : Madame Jacqueline MOREL informe que les sapins arriveront le 4 décembre et demande de l'aide pour les installer sur la commune.

Grand bain : Monsieur le Maire informe que l'animation du grand bain de l'an à la base nautique sera renouvelée.

Prochain conseil municipal : Il se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

La Secrétaire de séance,  
Emilie CHOISMIN

Le Maire,  
Stanislas BARTHELEMY

